VILLE DE Magog

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 4 mars 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Lots 3 143 352 et 3 415 272, rue Principale Est

Demande déposée le 21 janvier 2019 pour 9129-2904 Québec inc. concernant les lots 3 143 352 et 3 415 272, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un immeuble projeté de 16 logements :

a) une largeur de 5,5 mètres pour une allée de circulation en cour latérale gauche desservant des cases de stationnement perpendiculaires, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une largeur minimale de 7 mètres;

b) une largeur de 6 mètres pour une allée de circulation en cour arrière desservant des cases de stationnement perpendiculaires, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7 mètres;

c) une profondeur de 5 mètres pour 4 cases de stationnement perpendiculaires en cour latérale gauche et arrière, alors que ce même règlement prévoit une profondeur minimale de 5,5 mètres.

Donné à Magog, le 13 février 2019.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe